

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014

Sous la présidence de M. le Maire

☎ **03.88.70.62.28**

www.hengwiller.fr

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – UHLMANN Jean-Marc –
BLOTTIER Martine – FRENKEL Jean-Louis – BURGER Patrick

Absents excusés : BIANCHI Nathalie – QUIEVREUX Jean-Luc
ALLHEILLY Nicolas – FRITZ Julien

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du PV de la séance du 1^{er} octobre 2014
- 2) Bail de la chasse communale et du périmètre du lot de chasse, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré
- 3) répartition des prix du concours des maisons fleuries

2014-11-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

2014-11-02 Bail de la chasse communale et du périmètre du lot de chasse, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2014,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale en date du 13 octobre,

EXPOSE

En application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et

intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption des clauses particulières,

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice de droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place,
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres,

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- décide de fixer à 176 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 176 ha
- décide de louer le lot au locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, par convention de gré à gré, au prix de 5000 € par an, ce prix ne sera pas augmenté durant toute la durée de la location
- approuve la convention de gré à gré et autorise le maire à signer cette convention avec M. BINZ Pierre, 2 rue du Donon à 67700 Saverne,
- agréé les candidatures des permissionnaires, MM Edel Jean-Jacques, 5 rue de la Corse à 67520 Marlenheim et DISS Léon 8, rue de la Fontaine à 67440 Reutenbourg,
- demande à M. BINZ de respecter la réglementation figurant dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin version 2012-2018, notamment sur l'affouragement, l'agrainage, les relations avec les agriculteurs et l'application du plan de chasse,
- déclare que sont prévus, pendant la durée de location les aménagements suivants : la création de lotissement ou de maisons individuelles, la réalisation d'un golf dans un avenir assez proche. Une superficie de 8ha concernant le golf se situe sur le ban de la commune. Cette superficie est déjà déduite de la surface chassable et le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

2014-11-03 – Répartition des prix du concours des maisons fleuries 2014

Le conseil municipal, après délibérations, et en fonction des critères de sélection établis par le jury du concours des maisons fleuries, attribue les prix comme suit :

1 ^{ER} prix : RAUNER Marlyse :	70 €
2 ^e prix : DECKER Marie-Paule :	50 €
3 ^e prix : BURGER Marinette :	35 €
4 ^e prix : KIEFFER Brigitte :	30 €
5 ^e prix : UHLMANN Annie :	20 €
6 ^e prix : QUIEVREUX Isabelle :	20 €
7 ^e prix : MULLER Marie-Blanche :	15 €
8 ^e prix : KIEFFER Edmond :	15 €

TOTAL : 255 €

Le Maire,
Marcel BLAES